

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1654>



Dossier d'organisation des APPN

- Ressources
- CA 2 - CP 2
- Sécurité et APPN



Date de mise en ligne : jeudi 20 septembre 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

La circulaire du 14 avril 2017, s'appliquant aux enseignements du second degré réaffirme l'exigence de sécurité. Tous les établissements qui proposent une ou des activités APPN pour lesquelles des mesures de sécurité particulières doivent être prises, dans le cadre d'un enseignement massé de l'EPS (stages), de l'Association Sportive, d'une section sportive scolaire, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique doivent élaborer un dossier d'organisation.

La circulaire du 14 avril 2017, s'appliquant aux enseignements du second degré réaffirme l'exigence de sécurité autour de principes généraux, de règles destinées à préciser et enrichir les pratiques d'enseignement s'appuyant sur des procédures de sécurité à respecter et devant être mises en oeuvre par tous. Nous attirons particulièrement votre attention sur le point suivant : Tous les établissements qui proposent une ou des activités APPN pour lesquelles des mesures de sécurité particulières doivent être prises, dans le cadre de l'EPS, de l'Association Sportive, d'une section sportive scolaire, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique doivent élaborer un dossier d'organisation. Ce dossier ressource constitue un point d'appui pour organiser les stages APPN, notamment au plan de la sécurité. Pour les activités mentionnées ci-dessous, la constitution et **l'envoi de ce dossier est obligatoire**, pour validation par l'Inspection Pédagogique Régionale. Il doit être adressé dès la publication de cet article et au moins deux mois avant le début de l'action, à monsieur **Cédric MARTIN**, chargé de mission auprès des IA-IPR d'EPS ([Cedric.martin@ac-lyon.fr->mailto:Cedric.martin@ac-lyon.fr]), et à l'IA-IPR d'EPS assurant le suivi de votre établissement.

<dl class='spip_document_3123 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Fichier APPN

Liste des activités : " Alpinisme " Randonnée et raid " Ski et pratique associées (1) " Toutes activités en eaux vives : canoé-kayak, rafting, hydro speed, nage en eaux vives " Escalade dans les voies au-delà du premier relais " Via ferrata " Canyonisme " Voiles : tous supports et tous lieux " Plongée : toutes pratiques et tous lieux " Parachutisme, vol libre, parapente " Surf de mer " Spéléologie " Vélo Tout Terrain (1) Nous rappelons que la pratique du ski n'est autorisée que sur les pistes ouvertes des domaines skiables en station. Cf. page 4 de la lettre permanente des IA-IPR EPS. </doc3123|left>